



COMMUNIQUÉ

Pour publication le 15 novembre 2010

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Travail sécuritaire NB
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Travail sécuritaire NB vise les conducteurs d'équipement mobile à moteur dans le cadre de sa nouvelle campagne

Attachez-vous pour la vie. La vie est précieuse!

Voilà le message que Travail sécuritaire NB promeut dans le cadre d'une nouvelle campagne qui vise les travailleurs qui conduisent des véhicules à moteur comme les chariots élévateurs, les tracteurs et les pelles rétrocaveuses. La campagne a été lancée aujourd'hui à l'aide d'annonces à la radio. Un danger-alerte, une affiche et des autocollants font également partie de la campagne.

« Depuis 2005, trois travailleurs ont perdu la vie parce qu'ils ne portaient pas leur ceinture de sécurité. De plus, il y a eu plusieurs cas de quasi-accidents et de blessures graves », a expliqué l'agent principal de contrôle de Travail sécuritaire NB, Richard Blais. « Cette campagne a pour objectif de rappeler aux travailleurs et aux employeurs qu'il faut non seulement porter sa ceinture dans une automobile ou un camion, mais aussi dans l'équipement lourd et d'autres véhicules à moteur, et qu'on veillera à l'application de la loi. »

Selon M. Blais, bon nombre de travailleurs qui utilisent leur ceinture dans leur propre véhicule ne la portent pas dans l'équipement mobile à moteur qu'ils conduisent au travail. Les véhicules à moteur sont munis de deux différents types de dispositifs de protection contre le capotage selon qu'il s'agit d'un véhicule qui a une cabine ou un qui n'en a pas. « Nous ne savons pas pourquoi ils n'attachent pas leur ceinture de sécurité. Ils pensent peut-être que ces véhicules ne posent aucun risque car ils roulent trop lentement ou que le dispositif de protection contre le capotage les gardera en sécurité. » La vitesse n'est cependant pas un facteur car les collisions qui se produisent à une vitesse peu élevée peuvent entraîner des blessures. Pour ce qui est de véhicules munis d'un dispositif de protection contre le capotage, les décès se produisent lorsque les conducteurs sont projetés et écrasés par le véhicule. Un travailleur a même été projeté par la porte ouverte de la cabine du véhicule qu'il conduisait.

Il y a des travailleurs qui considèrent que les ceintures ne sont pas « confortables », mais certaines choses sont beaucoup plus inconfortables, comme une interruption de travail ou une invalidité quelconque. « Cela évoque une affiche que j'ai déjà vue qui disait "Les ceintures de sécurité ne sont pas aussi restrictives qu'un fauteuil roulant" », a affirmé M. Blais.

« Quelle que soit la raison pour laquelle les travailleurs ne portent pas leur ceinture, il faut changer l'attitude à cet égard. Les conducteurs doivent être au courant des risques auxquels ils sont exposés s'ils ne portent pas leur ceinture, c'est-à-dire la possibilité d'être projetés à l'extérieur du véhicule et le risque d'une blessure à l'intérieur d'une cabine fermée. »

Bien que le message de la campagne fasse appel aux émotions en demandant aux travailleurs de penser à leur famille (la vie est précieuse), Travail sécuritaire NB adoptera une approche stricte pour ce qui est de l'application de l'exigence quant au port de la ceinture de sécurité.

En plus de veiller à ce qu'on utilise les ceintures de sécurité, les agents de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB assureront qu'elles sont présentes et qu'elles sont en bon état de fonctionnement. « Dans certains cas, nous avons trouvé que les ceintures avaient été enlevées. Les infractions peuvent mener à des ordres écrits, à des amendes, voire même à des ordres de suspension des travaux », a expliqué M. Blais.

Au sujet de Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les blessures subies au travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.